



N° 393 - FEVRIER 2019  
PRIX : 2€



# NUMÉRO SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2019

Attention ! Parution tardive du Bulletin Académique prévue en mars, pensez à vous y référer.

## EDITO

Un métier reconnu et épanouissant, c'est aussi un métier qui offre des possibilités de muter, de changer, de bouger. Le mouvement national peut être une aubaine pour les fonctionnaires d'Etat quand il leur ouvre des horizons.

Mais pour cela, il faut d'abord qu'il y ait des postes sur lesquels muter.

Pour qu'il y ait des postes, il faut qu'il y ait des élèves à scolariser, des heures d'enseignement à assurer. Les élèves sont là, du fait de la croissance démographique. Mais, au mépris de leurs besoins éducatifs réels, le gouvernement choisit de surcharger les effectifs des classes en collège, particulièrement dans les collèges de l'éducation prioritaire. La rentrée 2019 se traduit par d'importantes suppressions de postes dans les collèges qui bloquent la mobilité choisie des collègues. Dans le même temps la réforme Blanquer que nous combattons, du fait de l'incertitude des

options et des choix des familles, du fait de la baisse des horaires d'enseignement, ne se traduira pas par une création nette d'emplois ouverts au mouvement. Elle devrait au contraire en supprimer, du fait de la baisse des horaires d'enseignement que la réforme implique, notamment en Seconde.

Le mouvement intra-académique 2019 risque donc de pâtir sérieusement des orientations actuelles. L'accès à l'information, au conseil et au suivi n'en est que plus utile. C'est là une raison de se syndiquer au SNES-FSU, et, partant, d'agir pour des politiques budgétaires et scolaires qui sécurisent le devenir des élèves et des professeurs, à rebours de la politique Blanquer.

Il y a beaucoup de syndicats qui vous sollicitent. C'est d'ailleurs la course à l'échafaud pour annoncer les résultats plus vite que les autres... Mais seuls les commissaires paritaires du SNES-FSU sont assez nombreux et assez formés pour imposer à l'administration des

évolutions de la circulaire mutation et du barème qui tiennent compte des besoins des collègues, analyser les équilibres et les enjeux qui résultent de ces discussions, en informer les demandeurs de mutation, les conseiller valablement pour établir une stratégie individuelle. Ils suivent leur dossier à chaque étape d'un processus qui dure plusieurs mois, interviennent en commission pour faire corriger telle erreur ou tel problème, assurent l'égalité de traitement et la transparence du processus. Lors des commissions d'affectation ils font évoluer le projet de l'administration pour qu'il soit amélioré pour le plus grand nombre.

Ne vous trompez pas. Beaucoup de logos, beaucoup de blabla, mais une seule équipe efficace en face de l'administration : celle du SNES-FSU.

Laurent Tramoni



## JOINDRE LE SNES-FSU

### ENVOYER SA FICHE SYNDICALE :

SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille

### NOUS CONTACTER :

Tel : 04.91.13.62.81/82/84

Site : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)

Courriel : [s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)

### PERMANENCES :

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

### LES ÉLUS DU SNES-FSU SUIVENT LES DOSSIERS DES DEMANDEURS DE MUTATION À TOUTES LES ÉTAPES :

Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation. C'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec une copie des pièces fournies au Rectorat et un courrier explicatif pour toute situation particulière.

Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos noms et téléphone pour que nous puissions vous contacter rapidement.

## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles de décembre 2018 ont confirmé le SNES-FSU dans son rôle de syndicat de référence pour les certifiés, agrégés, CPE, PSY-EN, personnels non-titulaires d'enseignement, de vie scolaire et d'accompagnement.

Nous remercions les collègues qui ont apporté leurs suffrages aux listes du SNES-FSU et des syndicats de la FSU.

Ils peuvent compter sur le dévouement, le sérieux et la compétence des élus qui siègent dès maintenant dans les commissions pour représenter tous les personnels.

S'il existe beaucoup de syndicats, aucun autre n'a la force de frappe du SNES-FSU dans les commissions où l'avis de nos élus est déterminant. Si vous avez besoin d'aide, de conseil, de soutien et d'appui,

ne vous trompez pas : c'est auprès des élus du SNES-FSU que vous l'obtiendrez réellement.

Mutations, promotion à la Hors-Classe, promotion à la classe exceptionnelle, avancement, rendez-vous de carrière, titularisation ... c'est avec le SNES-FSU que ça se passe !

Le SNES-FSU est à l'image de la profession : soucieux du respect des règles et de l'équité de traitement, dévoué, bienveillant, rigoureux et attentif à la réussite de tous, garant des valeurs d'une profession tournée vers l'avenir et le progrès.

Ne remettez plus à demain, ne vous égarez pas, ne vous laissez pas abuser par la communication de nos concurrents : rejoignez le SNES-FSU en adhérant en ligne.

CERTIFIES	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	9508		
Votants	5171	54,39%	
Exprimés	5050	53,11%	19
SNES FSU	2304	45,62%	10
SIAES	961	19,03%	4
FO	424	8,40%	1
UNSA	293	5,80%	1
SNALC	227	4,50%	1
CGT	241	4,77%	1
SUD	384	7,60%	1
SGEN	216	4,28%	0

AGREGES	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	2429		
Votants	1480	60,93%	
Exprimés	1454	59,86%	10
SNES FSU	671	46,15%	7
SIAES	279	19,19%	2
FO	71	4,88%	0
UNSA	59	4,06%	0
SNALC	136	9,35%	1
CGT	63	4,33%	0
SUD	91	6,26%	0
SGEN	84	5,78%	0

CPE	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	554		
Votants	411	74,19%	
Exprimés	399	72,02%	5
SNES FSU	164	41,10%	2
UNSA	111	27,82%	2
SGEN	81	20,30%	1
FO	15	3,76%	
SIAES	10	2,51%	
CGT	18	4,51%	

PSY EN	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	330		
Votants	260	78,79%	
Exprimés	255	77,27%	4
FSU	157	61,57%	3
SGEN	46	18,04%	1
UNSA	36	14,12%	
FO	16	6,27%	



élections professionnelles  
du 29 novembre au 6 décembre 2018

Le SNES-FSU  
en tête avec près  
de  
**43%**  
des voix

**snes**  
fsu  
Le SNES, pour agir ensemble



CCP ANT	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	1584		
Votants	353	22,29%	
Exprimés	341	21,53%	4
FSU	105	30,79%	2
FO	59	17,30%	1
SUD	20	5,87%	
CGT	64	18,77%	1
UNSA	27	7,92%	
SGEN	23	6,74%	
SIAES	19	5,57%	
SNALC	19	5,57%	

CTA	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	45700		
Votants	21124	46,22%	
Exprimés	20218	44,24%	10
FSU	6655	32,92%	4
UNSA	3725	18,42%	2
FO	3584	17,73%	2
CGT	1468	7,26%	1
SIAES	1698	8,40%	1
SNALC	641	3,17%	
SUD	1173	5,80%	
SNPTES	177	0,88%	
SGEN	1097	5,43%	

CCP AED	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	6292		
Votants	579	9,20%	
Exprimés	546	8,68%	6
FSU	177	32,42%	3
FO	96	17,58%	1
SUD	95	17,40%	1
CGT	92	16,85%	1
UNSA	32	5,86%	
SGEN	23	4,21%	
SIAES	12	2,20%	
SNALC	10	1,83%	

COMPIL SNES	VOIX	POURCENTAGE	SIEGES
Inscrits	20697		
Votants	8254	39,88%	
Exprimés	8045	38,87%	48
SNES FSU	3578	44,47%	27
FO	681	8,46%	3
SUD	590	7,33%	2
CGT	478	5,94%	3
UNSA	558	6,94%	3
SGEN	473	5,88%	2
SIAES	1281	15,92%	6
SNALC	392	4,87%	2

## SOMMAIRE

Pages 2 - 3 : Elections professionnelles  
Page 4 - 5 : Préparer sa mutation  
Pages 6 - 7 : Situations particulières  
Pages 8 - 9 : Barèmes  
Page 10 : Postes spécifiques  
Page 11 : TZR  
Pages 12 - 13 : Groupements de communes  
Page 14 : Réunions d'informations  
Pages 15 - 16 : Fiches syndicales 2019



## QUOI DE NEUF POUR LE MOUVEMENT 2019 ?

S'il peut être nécessaire de faire évoluer les barèmes, nous sommes attachés à préserver leur équilibre, afin que chacun préserve ses chances de muter.

Comme pour l'Inter, l'ancienneté de poste passe de 10 à 20 points par an. C'est une demande du SNES-FSU enfin entendue.

### AFFICHAGE DES POSTES

NE PAS SE CENSURER !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter, ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté.

Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste.

Demandez les postes qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

La bonification accordée aux stagiaires une fois au cours des trois premières années passe de 50 à 10 points, malgré l'avis du SNES-FSU. Cependant, pour une année donnée, les stagiaires sont traités de manière équitable.

Pour les situations familiales : dans notre académie, l'autorité parentale conjointe (APC : garde alternée, partagée, droit de visite), la situation de parent isolé, (SPI), le rapprochement de conjoint (RC) ouvrent toujours droit aux mêmes bonifications, ce qui n'est pas le cas au mouvement inter. En revanche, malgré les protestations du SNES-FSU, l'âge des enfants pour la prise en compte de ces bonifications passe de 20 à 18 ans (au 31 août 2019), pour tous les cas, ce qui ne correspond pas à la réalité des familles.

Les candidatures aux postes spécifiques hors ULIS, se font uniquement par SIAM, sans annexe papier (voir page 8).

Les bonifications liées à l'exercice en Education Prioritaire se clarifient : sont désormais bénéficiaires des bonifications REP+ tous les établissements classés

### COMMENT SAISIR LES VŒUX ?

**POUR LES TITULAIRES DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE :**

Accès au serveur SIAM par le portail ARENA : <https://appli.ac-aix-marseille.fr>

**POUR LES ENTRANTS DE L'INTER :**

Accès par : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html>

**CAS MÉDICAUX :**

Il faut déposer un dossier médical auprès d'un des médecins de prévention :

- Pour le 13 Dr Cotte et Dr Munteanu
- Pour le 04, 05, 84 : Dr Arnal

Date limite : 3 avril 2019

Tél : 04 42 95 29 38

Attention, le dossier n'est recevable que pour les titulaires de la RQTH (à fournir au plus tard le 16 mai)

« Politique de la Ville ». De ce fait, les 3 lycées anciennement classés EP retrouvent les bonifications maximales. Le SNES-FSU a obtenu le maintien des paliers de 5 et de 8 ans. L'attribution des bonifications REP restent inchangées (Plus de détails p. 7).

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS 2019

Saisie des demandes sur SIAM	Du 21 mars 2019 12h au 3 avril 12h
Dépôt des dossiers "handicap" auprès du médecin de prévention	3 avril au plus tard
Dépôt des dossiers papier pour les candidatures pour un poste en ULIS	3 avril au plus tard
Courrier éventuel de demande d'annulation de candidature à la mutation	12 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation signés, avec les pièces justificatives, par les établissements	12 avril au plus tard
Modification tardive des vœux par courrier	7 mai 11h au plus tard
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 10 mai
Contestation écrite du barème	16 mai au matin au plus tard
Groupes de travail : candidatures au mouvement spécifique, priorités au titre du handicap, vérification des barèmes	Du 17 au 24 mai
Commissions d'affectation Certifiés, Agrégés, AE, CPE, PSY-EN	Du 11 au 14 juin
Demande de révision d'affectation en cas de force majeure	Dans les 8 jours qui suivent le résultat
Demande de temps partiel auprès du nouvel établissement	26 juin au plus tard
Pour TOUS les TZR : Vœux phase d'ajustement	Du 21 au 28 juin
Examen des révisions d'affectation en cas de force majeure	21 juin
Groupe de travail affectation des TZR : phase d'ajustement	Mi-juillet et/ou fin août



## LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

### Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

### Que se passe-t-il alors ?

Un collègue peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun collègue n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à celui qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ». Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est l'agent qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

### Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires avant les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes.

L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

### Titulaire d'un poste en établissement : formulation des vœux de carte scolaire

Cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Etablissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'Académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire).

Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent demander : Etablissement, Tout lycée de

la commune, Tout lycée du département, Tout lycée de l'académie. Les agrégés ont aussi la possibilité de panacher ces vœux, par exemple : Etablissement, Tout lycée de la commune, Tout poste de la commune, Tout lycée du département, Tout poste du département, etc...

Un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZR) correspondant à l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu département et le vœu académie. Il est bonifié de 150 points.

### Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (Zr) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie. Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

### Attention !

Si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé le nombre de vœux maximum.

### Affectation des mesures de Cartes Scolaires : une affectation au plus près du poste perdu

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, le collègue mesure de carte scolaire est réaffecté dans son établissement d'origine.

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu autre que ceux de la carte scolaire, ni une mutation hors académie.

Les 20 vœux possibles peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (GOC), des départements, l'académie, des ZR, toutes ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie, des postes spécifiques académiques.

Sauf pour les documentalistes et les CPE pour qui la formulation couvre aussi les lycées professionnels, « tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées.

Aucune formulation de vœux ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et des postes de remplacement (ZR).

Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué au répertoire académique des établissements (p.13).

Le titulaire d'un poste ne peut pas redemander son poste : dans ce cas, l'administration annule ce vœu ainsi que les suivants. Attention donc à ne pas demander « tout poste » de la commune ou du GOC où se trouve votre établissement.

Si vous entrez dans l'Académie, lisez attentivement l'article sur l'extension (p.6). Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, c'est le collègue qui a le barème le plus élevé qui sera affecté.

Si l'ordonnancement d'un groupe de communes ne vous convient pas, formulez les communes qui vous intéressent dans les vœux précédents.

Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1. Collège X à Martigues, 2. Martigues en lycée, 3. Martigues tout type d'établissement, 4. ZR.

Plutôt que de demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, demandez la commune avec « tout type d'établissement ». Vous y gagnerez les bonifications familiales et/ou TZR.

Le SNES-FSU a obtenu que les collègues de SII en mesure de carte scolaire puissent obtenir, à leur demande, la bonification de 1500 pts en Technologie.

Les collègues qui seront en mesure de carte scolaire en raison de l'ouverture du Lycée de Châteaurenard pourront bénéficier d'un dispositif spécifique dans la formulation de leurs vœux bonifiés. Se référer à notre site pour avoir le détail.



## BONIFICATION FAMILIALE

### ATTENTION AU VŒU DÉCLENCHEUR !

Les bonifications familiales répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne sont accordées que pour les vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR). De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1<sup>er</sup> vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type.

## BONIFICATIONS STAGIAIRES

Les ex-contractuels du 2<sup>nd</sup> degré, ex-MA, ex-MI-SE ou ex-AED, qui ont bénéficié à l'inter de la bonification liée à leur reclassement au 1<sup>er</sup> septembre y ont également droit sur les vœux DPT, ZRD, ZRA : 150 pts pour les éch. 1 à 3, 165 pts pour le 4<sup>ème</sup> éch. et 180 pts à partir du 5<sup>ème</sup> éch. Les autres stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré bénéficient des 10 points sur le 1<sup>er</sup> vœu large non typé qu'ils formulent, s'ils ont joué ces points à l'inter. Il s'agit là d'une nouveauté proposée par l'administration depuis l'an dernier.

Le SNES-FSU avait demandé que le Bulletin Académique soit modifié de sorte que les stagiaires puissent jouer leurs 10 points sur le vœu de leur choix et non obligatoirement sur le 1<sup>er</sup> vœu comme c'était le cas les années précédentes. La proposition de l'administration, ne correspond pas à notre demande mais elle laisse néanmoins aux stagiaires la possibilité de formuler des vœux indicatifs ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette modification entraîne des changements importants, venez nombreux aux réunions stagiaires (voir dates au dos du journal) que le SNES-FSU organise pour être bien informés et conseillés sur les stratégies de vœux !

## DISPONIBILITÉ ET TEMPS PARTIEL

Pour une année de disponibilité, envoyez votre demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, sous couvert du chef d'établissement au plus tard deux mois avant la date de la pré-rentrée. Les collègues affectés à l'issue du mouvement intra pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement dès leur affectation connue en complétant les annexes 9 et 9 bis du Bulletin Académique. La campagne de demande de temps partiel sera ouverte du 15 au 26 juin 2019. Les temps partiels en cours sont annulés par la mutation : il faut refaire une demande, y compris pour les temps partiels de droit.

## DÉCOMPTÉ DES ANNÉES DE SÉPARATION

Les agents en activité doivent justifier L'd'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire pour prétendre aux points de séparation sur le vœu DEP correspondant à la demande de rapprochement de conjoint. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, seule l'année de séparation 2018-2019 doit être justifiée. Lorsque les personnels sont en situation de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptée pour une année et demie soit 150 points. Pour ces

cas, le maximum d'années prises en compte est de deux ans. Depuis 2 ans, les stagiaires bénéficient du calcul des années de séparation. Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, les années de séparation antérieures à l'année de stage seront également prises en compte. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

N.B. : La séparation est effective lorsque les deux conjoints ne travaillent pas dans le même département.

Années de séparation	0,5 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années et +
Points	50	100	150	325	420	475	510	600

## EX-FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du second degré et que vous étiez antérieurement titulaire d'un autre corps de la fonction publique, deux cas sont possibles.

Si vous étiez titulaire d'un autre corps du second degré, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur votre ancien établissement, ancienne commune et ancien département (sur ZRE

et ZRD si vous étiez sur ZR). Vous gardez votre ancienneté de poste (dernière affectation en tant que titulaire dans le corps d'origine + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste) jusqu'à votre prochaine mutation.

Sinon, vous bénéficiez d'une priorité de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à votre ancienne affectation (idem après détachement).

## NOUVEAUX ENTRANTS OU RÉINTÉGRATION

### ATTENTION À L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui, certains d'être dans l'académie, n'y ont pas d'affectation sur un poste précis : tous les entrants de la phase inter et les collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé.

L'extension est une procédure d'affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du 1<sup>er</sup> vœu exprimé.

Les affectations en établissement dans un département, puis dans les ZR de ce département sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-contre :

Département du 1 <sup>er</sup> vœu demandé	Départements d'extension
Bouches-du-Rhône	1. Bouches-du-Rhône 2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Vaucluse	1. Vaucluse 2. Bouches du Rhône 3. Alpes de Haute Provence 4. Hautes Alpes
Alpes-de-Haute-Provence	1. Alpes-de-Haute-Provence 2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	1. Hautes Alpes 2. Alpes de- Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône



## ETABLISSEMENTS REP, REP+ ET POLITIQUE DE LA VILLE

Vous cherchez à en savoir plus sur un établissement ? Ses particularités, son climat, son histoire ? Vous cherchez à contacter les collègues ? Les militants du SNES Aix Marseille connaissent très bien les établissements, n'hésitez pas à les appeler à la permanence, ils se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Cette année, la fin du dispositif transitoire accordé précédemment aux APV et RRS laisse place à la bonification Politique de la Ville à l'instar des bonifications REP et REP+, cette

dernière est attribuée au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année, chaque année) dans le même établissement. Il faut également être en poste dans l'établissement au moment de la demande. Elle permet à certains collèges de bénéficier cette année de la bonification maximale ; c'est aussi le cas des lycées marseillais Saint-Exupéry, Hugo et Diderot.

### Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Par exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h1/3 car  $16,33 \times 1,1 = 18$ . Ce temps libéré est une

reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires. Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 3312 € par an (prime de 4312 € annoncée l'an prochain). Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui ont su, lors des Etats Généraux ou encore des Assises de l'Education Prioritaire en 2014, porter haut leurs revendications.

N.B. : Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP a été revalorisée l'an dernier de 50%, soit 1734€ par an.

### BONIFICATIONS POUR EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Politique de la ville	0	0	0	0	80	150
REP+ ou Politique de la ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges, 20 sur Etab	300 sur vœux larges, 40 sur Etab

### ETABLISSEMENTS DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Etablissements relevant de la bonification REP (non politique de la ville)	Etablissements relevant de la bonification REP+ ou politique de la ville (y compris lycée)	
<p><b>Département (04)</b> Collège Giono – Manosque</p> <p><b>Département (05)</b> Collège Hauts de Plaine - Laragne</p> <p><b>Département (13)</b> Collège Bouffan - Aix Collège Van-Gogh – Arles Collège Garlaban -Aubagne Collège Léger – Berre l'Étang Collège Péri - Gardanne Collège Daudet - Istres Collège France - Mars 06 Collège Michel -Mars 10 Collège Vivaux –Mars 10 Collège Villon – Mars 11 Collège Pagnol - Martigues Collège Mont-Sauvy - Orgon Collège Robespierre - Port-St-Louis Collège Prévert -St-Victoret Collège Moulin - Salon Collège Cassin - Tarascon Collège Claudel – Vitrolles</p> <p><b>Département (84)</b> Collège Eluard - Bollène Collège Raspail - Carpentras Collège Mistral - Avignon Collège Verne - Pontet (Le) Collège Hendricks -Orange Collège Voltaire - Sorgues Collège Vallis Aeria - Valréas</p>	<p><b>Département (13)</b> Collège Ampère - Arles Collège Izzo – Marseille 02 Collège Vieux port – Marseille 02 Collège Belle de Mai – Marseille 03 Collège Quinet – Marseille 03 Collège Versailles – Marseille 03 Lycée Hugo – Marseille 03 Collège Milhaud – Marseille 12 Collège Renoir – Marseille 13 Collège Rostand – Marseille 13 Collège Prévert – Marseille 13 Collège Mallarmé – Marseille 13 Collège Giono - Marseille 13 Lycée Diderot – Marseille 13 Collège Dumas – Marseille 14 Collège Clair Soleil –Marseille 14 Collège Manet – Marseille 14 Collège Massenet – Marseille 14 Collège Wallon – Marseille 14 Collège Laurencin Marseille 14 Collège Pytheas – Marseille 14 Collège Rimbaud – Marseille 15 Collège Triolet – Marseille 15 Lycée St Exupéry – Marseille 15 Collège Moulin – Marseille 15 Collège Ferry – Marseille 15 Collège Parks –Marseille 15 Collège Vallon des Pins – Marseille 15 Collège Barnier – Marseille 16 Collège L'Estaque - Marseille 16 Collège Miramaris - Miramas</p>	<p>Collège Mistral - Port-de-Bouc Collège Eluard - Port-de-Bouc Collège Fabre - Vitrolles</p> <p><b>Département (84)</b> Collège Mathieu - Avignon Collège Philippe -Avignon Collège Brunet - Avignon Collège Roumanille - Avignon Collège Daudet - Carpentras Collège Gauthier - Cavaillon</p>

### GARDEZ LA MAIN LE PLUS POSSIBLE

Formulez les 20 vœux possibles en élargissant selon vos souhaits, la distance et le type de poste.

Fixez vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez que les différents départements et ZRD soient examinés en les formulant parmi vos vœux selon votre ordre préférentiel.



## SITUATION COMMUNE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	<b>Ancienneté de service : 7 pts par échelon de classe normale (minimum 14 pts)</b>	
Tous	56 pts + 7 pts par échelon de hors-classe certifiés (cf. tableau pour agrégés) 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (certifiés)	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 pts par année + 50 pts tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée) 150 points	COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement Sur vœux DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu large non typé
Ex-contractuel second degré public et ex-AED	150 pts jusqu'au 3 <sup>ème</sup> , 165 pts pour le 4 <sup>ème</sup> , 180 pts pour le 5 <sup>ème</sup> et +	Sur les vœux départements non typés
Réintégration poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Réintégration après CLD, dispo. santé ou congé parental	1000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex-titulaire de l'E.N.	1000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au Rectorat) 1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés Sur vœu GOC et/ou plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (2 <sup>nd</sup> degré)	1000 points	Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
<b>Education prioritaire</b>		
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux larges)	5 ans : 150 points    8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + Z
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux précis)	5 ans : 20 points    8 ans : 40 points	Sur les vœux établissement
Affecté en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points    8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + Z

## SITUATION FAMILIALE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rap. de Conjoints/Autorité Parentale Conjointe/Parent Isolé		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZRD
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou titulaires de l'académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM/ZR hors département actuel

## MUTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1 <sup>er</sup> : ancien ETAB - 2 <sup>ème</sup> : COM - 3 <sup>ème</sup> : DEP - 4 <sup>ème</sup> : ACA - 5 <sup>ème</sup> : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1 <sup>er</sup> : ZR supprimée - 2 <sup>ème</sup> : ZR DEP correspondante - 3 <sup>ème</sup> : ZRA - 4 <sup>ème</sup> : Tout poste fixe
	Bonification (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2 <sup>ème</sup> et les 3 <sup>ème</sup> vœux



# DES BARÈMES



Éléments de barème										Calcul
1-2 éch	3 éch	4 éch	5 éch	6 éch	7 éch	8 éch	9 éch-HC1	10 éch- HC2-HC1agr	11éch-HC3-HC2agr	
14 pts	21 pts	28 pts	35 pts	42 pts	49 pts	56 pts	63 pts	70 pts	77 pts	
HC4 - HC3 Agr. - CE1	HC5 - HC4 Agr. - CE2	HC6 - CE3 - CE4 - CE5 - Agr. HC4 avec ancienneté > 2								
84 pts	91 pts	98 pts								
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	etc.	
20 pts	40 pts	60 pts	130 pts	150 pts	170 pts	190 pts	260 pts	280 pts		

Éléments de barème					Calcul			
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus				
50 pts	100 pts	150 pts	200 pts	200 pts				
30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts				
	150 pts							
	10 pts							
150 pts, 165 pts, 180 pts en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2018								
x de	1500 pts							
	1000 pts							
	1000 pts							
	100 pts							
	1000 pts							
	90 pts							
	120 pts							
	150 pts							
	1000 pts							
1 <sup>ère</sup> demande	2 <sup>ème</sup> demande	3 <sup>ème</sup> demande	4 <sup>ème</sup> demande	etc...				
0 pts	30 pts	60 pts	90 pts	plafonné à 150				
			4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +	
			0 pt	150 pts	150 pts	150 pts	300 pts	
			0 pt	20 pts	20 pts	20 pts	40 pts	
			0 pt	80 pts	80 pts	80 pts	150 pts	

Éléments de barème				Calcul
0 enfant	1 enfant	2 enfants	Enfant sup.	
51,2 pts	126,2 pts	201,2 pts	+75 pts par enfant	
151,2 pts	226,2 pts	301,2 pts		Séparation pour RC et APC uniquement valable sur les vœux DEP ou plus larges (voir p. 6)
90 pts	165 pts	240 pts		
30 pts	105 pts	180 pts	+75 pts par enfant	

Éléments de barème		Calcul
1500 pts		
150 pts		
1500 pts	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement. Les agrégés peuvent typer lycée les vœux de MCS	
150 pts		

TOTAL



## QU'EST-CE QU'UN POSTE À COMPÉTENCE REQUISE ?

Ce sont des postes qui demandent des compétences pédagogiques particulières du fait des spécificités de l'enseignement : accueil des enfants migrants (FLE, UPE2A), accueil des enfants handicapés (ULIS), certaines sections de techniciens supérieurs, sections européennes, professeurs attachés de laboratoire, arts plastiques et éducation musicale dans les lycées, classes aménagées... La typologie complète se trouve dans l'annexe 7 du BA. Les postes SPEA vacants seront sur SIAM à l'ouverture du serveur.

Il existe aussi des postes spécifiques nationaux (CPGE, certaines STS...) pour lesquels la demande doit se faire au moment du mouvement inter-académique.

## DÉPÔT DES DE CANDIDATURES JUSQU'AU 3 AVRIL 2019 MIDI

Faire ses vœux sur SIAM du 21 mars au 3 avril 2019

- **Pour les postes spécifiques (Euro ; BTS ; FLE...)** : Saisir sur SIAM, via i-Prof, les candidatures, lettre de motivation, rapport d'inspection et CV.
- **Pour les postes ULIS (HAN)** : Remplir et transmettre sous couvert du chef d'établissement la fiche de candidature publiée au BA (annexe 8), accompagnée d'un CV, lettre de motivation, rapport d'inspection. Vous la trouverez sur : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)

Envoyez votre fiche syndicale de suivi au SNES Aix-Marseille : [s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)

## AFFECTATIONS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Les postes en LP sont mis au mouvement des PLP et les vœux en LP demandés sur SIAM lors du mouvement des certifiés ou agrégés seront donc annulés, sauf pour les professeurs documentalistes et les CPE.

Cependant si un poste en LP reste vacant après le mouvement des PLP, un certifié ou un agrégé peut y être affecté à sa demande à titre provisoire : la demande d'AFA doit être faite par courrier et transmise à la DIPE.

## POSTES À COMPÉTENCES REQUISES OU POSTES SPÉCIFIQUES

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences pédagogiques particulières conformes au profil spécifique du poste. Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-IProf, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences attendues.

Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Disant cela, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement, et que nous n'avons pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il possède les compétences pour enseigner.

Le SNES est jusqu'ici parvenu à contenir ce mouvement et à faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations.

### NOUVEAUTÉ

#### Candidatures dématérialisées sur postes SPEA via I-Prof -SIAM (Hors ULIS)

A partir d'une liste de postes spécifiques définie par l'Académie d'Aix-Marseille (Annexe 7) les candidats devront formuler des vœux ETB (établissement) correspondants à ces postes qui feront l'objet d'une sélection de candidatures, préalable à l'examen en formation paritaire.

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis.

La liste des postes spécifiques sera publiée sur SIAM via i-Prof à l'ouverture du serveur le 21 mars 2019 à 12h.

Les vœux « larges » (COM, GEO, DPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques et seront supprimés.

Après l'examen des candidatures par les inspecteurs, un groupe de travail auquel

participent les élus du SNES départagera les candidatures ayant obtenu un avis favorable, en fonction du barème fixe (ancienneté de poste et ancienneté d'échelon).

### COMMENT POSTULER ?

Dans i-prof-siam pour le mouvement intra-académique 2019 (hors ULIS)

- Saisie obligatoire d'une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique
- Saisie de votre curriculum vitae
- Téléchargement de votre rapport d'inspection
- Saisie du vœu ETB spécifique (choix du type de poste dans SIAM) avant les éventuels vœux sur postes banalisés.
- L'avis des chefs d'établissement (de départ, d'accueil) et des corps d'inspection sera formulé directement sur i-Prof – SIAM

Les vœux sont à formuler sur SIAM-IProf, du jeudi 21 mars 12h au mercredi 3 avril à 12h

### QUELLE EST LA PROCÉDURE D'AFFECTATION ?

Un groupe de travail paritaire « Postes Spécifiques » se réunira le 17 mai 2019 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par les corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème partie fixe (points d'échelon et d'ancienneté de poste). Le recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Mixte d'Affectation du 11 au 13 juin 2019. Il est donc nécessaire que les commissaires paritaires du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

### A NOTER

Toutes les affectations sont examinées par les représentants des personnels élus dans chaque corps, lors des commissions paritaires.

Les élus du SNES-FSU étudient les demandes de chacun et assurent la défense, le suivi et l'information des collègues.

Pour cela, ils ont besoin de toutes les informations et de vos coordonnées. Remplissez la fiche syndicale, syndiquez-vous !



## LE SNES-FSU DÉFEND LES TZR

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun.

Vous pouvez joindre vos arrêtés pour prouver vos droits à points pour l'année de séparation ou pour l'exercice en REP ou REP+ si vous y avez exercé plusieurs années en continu (y compris en ayant changé d'établissement REP ou REP+).

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : affectations sur plusieurs établissements dépassant parfois 18h de service, remplacements en interne au pied levé...

Néanmoins, quelques avancées notables ont pu être obtenues grâce à l'intervention du SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique ces dernières années.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification

spécifique pour les TZR (qui avait été supprimée au mouvement inter-académique), en 2013 les élus du SNES ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.

Depuis la rentrée 2015, le SNES a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes (la notion de "non limitrophe" disparaissant) ou pour un service sur trois établissements.

Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres : amélioration des conditions de travail par l'augmentation des postes de TZR, augmentation de la rémunération et prise en compte des déplacements des TZR, instauration d'un barème plus juste pour la phase d'ajustement.

## PHASE D'AJUSTEMENT

### RÉUNION D'INFORMATION POUR LES NOUVEAUX TZR

Mercredi 19 juin 2019 à 14h  
Au local du Snes à Marseille

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements à l'année (AFA) soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP).

L'administration privilégie les AFA. Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, devront participer à cette phase dite "d'ajustement" et émettre 5 vœux entre le vendredi 21 et le vendredi 28 juin sur l'application LILMAC (connection avec son NUMEN) : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac>

### Comment faire ses vœux pour la phase d'ajustement ?

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tout type) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux vous serez affecté selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (nous vous conseillons de refuser tout poste à l'année hors zone).

## SPÉCIFICITÉS TZRAU MOUVEMENT INTRA 2019

- 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (commune, groupement de communes et Département) lesquels s'ajoutent aux 20 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues.
- 150 points dits de "stabilisation" sur vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle.
- En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter un vœu département non typé (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR sur département) et ZRA (toute ZR sur l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise (voir aussi p. 7)
- Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront avec leur affectation un établissement de rattachement administratif (RAD). Ils devront comme tous les autres TZR participer à la phase d'ajustement.

Le SNES demande la mise en place d'un barème plus juste et que les TZR puissent indiquer leur préférence entre poste en AFA ou en remplacements courte et moyenne durée.

N'hésitez pas à mentionner votre préférence et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

**Pensez à renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.**

## GLOSSAIRE

TZR : Titulaire d'une zone de remplacement

ZR : Zone de remplacement

ZRE : Une zone précise

ZRD : Toutes les zones précises dans un département

ZRA : Toutes les zones précises dans l'académie

VOEUX LARGES : Commune (COM), Groupement Ordonné de Communes (GOC),

Département (DPT), Académie (ACA), ZRE, ZRA, ZRD

VOEU PRECIS : Portant sur un établissement.

VOEU TYPE : Vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : Mesure de carte scolaire

RC : Rapprochement de conjoint

RRE : Rapprochement de la résidence de l'enfant

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

REP/REP+ : Réseau Education prioritaire +



# GROUPEMENTS ORDONNÉS

	EDUCATION	DOCUMENTATION	PHILO	LETTRES CLASSIQUES	LETTRES MODERNES	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL	ITALIEN	HIST. GEO	MATHS	TECHNO	SCIENCES. PHYSIQUES	SVT	ARTS PLASTIQUES	EDUCATION MUSICALE
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	-	246	561	-	-	-	-	-	-	-	392.2	-	-	-	239.2	-
DIGNE ET ENVIRONS	139	902.2	45	-	222.2	-	-	-	1711	423.2	31	-	1974.2	-	-	-
MANOSQUE ET ENVIRONS	357.2	-	-	-	442.2	-	1055	-	159	-	232.2	-	-	14	-	-
SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	531.2	261.2	-	-
SISTERON ET ENVIRONS	248.2	-	-	-	-	-	-	-	-	423.2	371.2	-	-	298	-	1953.2
BRIANCON ET ENVIRONS	229.2	2125	-	-	1807.2	-	149	432.2	-	108	440.2	754	-	-	-	181
EMBRUN ET ENVIRONS	-	432.2	-	-	-	-	-	-	-	-	490.2	-	-	-	86.2	-
GAP ET ENVIRONS	174.2	-	-	-	491.2	1344.2	385.2	-	1873.2	-	458.2	816.2	549	-	-	208
HAUTES-ALPES-OUEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	549	-	-	208
VILLE DE MARSEILLE	215.2	160	140.2	14	114	31	49	357.2	111	116.2	31	28	14	290.2	461	65.2
MARSEILLE SUD	681	215.2	-	174	290.2	113	154.2	477.2	268.2	249.2	222.2	313	533	539	461	-
MARSEILLE CENTRE ET EST	270.2	215.2	1270	14	222.2	158	215.2	357.2	-	288	288.2	73	265.2	297.2	1035	204.2
MARSEILLE NORD EST	564	160	-	343	154.2	215.2	65	430	-	265.2	187.2	28	115.2	445.2	-	-
MARSEILLE NORD	215.2	-	140.2	125	114	31	49	364.2	111	65.2	31	72	14	297.2	-	65.2
MARSEILLE METRO	239.2	160	241.2	14	154.2	215.2	65	422.2	-	158	187.2	28	115.2	371.2	1035	-
MARTIGUES ET ENVIRONS	408	139	115	-	214	14	147.2	315.2	498.2	65.2	45	-	14	315.2	-	-
MARIGNANE ET ENVIRONS	-	-	1555	14	152	-	290.2	-	-	116.2	197.2	250	-	312.2	-	343.2
VITROLLES ET ENVIRONS	356.2	249.2	-	-	155	-	87	-	-	82.2	354.2	1910	89.2	345.2	827.2	162.2
AUBAGNE ET ENVIRONS	-	168.2	509	152	277.2	234.2	190.2	363	259	149	301	246.2	241.2	510.2	-	292
AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	636	319	668	511	349.2	340	563	-	-	842.2	282.2	163	331.2	449.2	-	617.2
GARDANNE ET ENVIRONS	597.2	281.2	-	-	375.2	-	573.2	-	-	482.2	454.2	354.2	363	-	-	-
SALON -DE-PROVENCE ET ENVIRONS	1232	-	-	262	115.2	314.2	326.2	382.2	-	159.2	190	369.2	440.2	-	668	21
ORGON ET ENVIRONS	1270.2	297.2	-	-	672.2	-	-	-	-	-	297.2	-	245	-	-	-
ARLES ET ENVIRONS	300.2	93	72.2	-	121	-	115.2	316.2	-	114	147.2	-	114	-	-	-
AVIGNON ET ENVIRONS	296.2	1149	93	-	165.2	-	292	222.2	-	142	290	834	346	234.2	132.2	299.2
PERTUIS ET ENVIRONS	-	-	-	-	292.2	356.2	-	-	-	246	176.2	267	-	287	-	1981
APT ET ENVIRONS	-	-	171.2	153	160	-	478	-	-	14	112.2	-	-	14	-	-
CAVAILLON ET ENVIRONS	370	-	-	-	167.2	-	265.2	-	2019.2	65.2	215.2	-	-	339	440.2	472.2
CARPENTRAS ET ENVIRONS	296.2	694.2	65.2	-	165.2	-	265.2	176	-	-	274.2	-	259	340	-	-
ORANGE ET ENVIRONS	299	547.2	-	14	147.2	-	315.2	272.2	-	1531	135	834	293.2	520	58	201.2



Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition												
4	DIGNE ET ENVIRONS	4351	DIGNE CHATEAU-ARNDUK	4371 4349	43	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT DE BOUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES	13056 13026 13077 13094 13030 13047												
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4352	SAINT-TULLE VOLX FORCALQUIER CRABON RIEZ	4312 4345 4368 4343 4366		MARIGNANE ET ENVIRONS	13958	MARIGNANE SAINT-VICTORET GIGNAC-LA-NERTHE LES PENNES MIRABEAU	13054 13002 13043 13074												
	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	4353	SAINT-ANDRE-LES-ALPES ANNOT CASTELLANE	4373 4308 4339		VITROLLES ET ENVIRONS	13961	VITROLLES ROGNAC VELAUX BIERRE-L'ETANG LAFARE-LES-OLMIERS	13117 13081 13012 13094 13037												
	SISTERON ET ENVIRONS	4354	SISTERON BEVONS CHATEAU-ARNDUK LARAGNE MONTGELIN LA MOTTE	4309 4347 4349 4370 4331		AUSAGNE ET ENVIRONS	13970	ALBARGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS ALRIOL LA CROTAT	13005 13044 13086 13022 13007 13028												
	BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4355	BARCELONNETTE SEYNE	4310 4305		AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13955	AIX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETZ PUY-SAINTE-REPARADE	13004 13087 13080 13074 13010 13040												
	BRANCON ET ENVIRONS	4356	BRANCON L'ARGENTIERE LA BESSE	4323 4306			GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FLUVEAU CABRIES	13003 13007 13025 13046 13040 13019											
	EMBRUN ET ENVIRONS	4357	EMBRUN GUILLESTRE	4346 4305				SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13950	SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC	13001 13069 13015 13063 13000 13050										
	GAP ET ENVIRONS	4358	GAP LA BATHIE NEUVE TALLARD SAINT-BONNET VEYNES	4301 4317 4379 4330 4379					ORGON ET ENVIRONS	13972	ORGON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13000 13017									
	HAUTES-ALPES OUEST	4359	SERRES VEYNES LARAGNE MONTGELIN	4300 4379 4370						ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-OU-RHONE	13004 13028 13007 13078								
	43	VILLE DE MARSEILLE	13959	MARSEILLE 1er							13001	84	AVIGNON ET ENVIRONS	84995	AVIGNON LE PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES	84007 84092 84081 84101 84103 84016					
				MARSEILLE 2e							13002				PERTUIS ET ENVIRONS	84951	PERTUIS LA TOUR D'AGUES CADENET	84080 84133 84028			
				MARSEILLE 3e							13003						APT ET ENVIRONS	84951	APT SAULT BANDON	84003 84105 4008	
MARSEILLE 4e				13004	CAVALLON ET ENVIRONS						84953								CAVALLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	84035 84054 84025 84102	
MARSEILLE 5e				13005													CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954	CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84034 84080 84088 84072	
MARSEILLE 6e				13006	ORANGE ET ENVIRONS						84955								ORANGE BEDARRIDES SAINTE-CECILE-LES-VIGNES BOLLENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84026 84106 84019 84137 84138	
MARSEILLE 7e				13007															MARSEILLE SECTEUR SUD	13967	MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e
MARSEILLE 8e				13008		MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST															13966
MARSEILLE 9e				13009			MARSEILLE SECTEUR NORD EST												13965	MARSEILLE 1er MARSEILLE 4e MARSEILLE 13e PLAN-DE-CLOQUES	
MARSEILLE 10e				13010		MARSEILLE SECTEUR NORD		13964												MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e SEPTEMES	13202 13203 13214 13215 13216 13206
MARSEILLE 11e				13011			MARSEILLE METRO		13963										MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213	
MARSEILLE 12e				13012		MARTIGUES ET ENVIRONS		13960		MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT DE BOUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES									13056 13026 13077 13094 13030 13047		
MARSEILLE 13e				13013						MARIGNANE ET ENVIRONS									13958	MARIGNANE SAINT-VICTORET GIGNAC-LA-NERTHE LES PENNES MIRABEAU	13054 13002 13043 13074
MARSEILLE 14e				13014		VITROLLES ET ENVIRONS		13961							VITROLLES ROGNAC VELAUX BIERRE-L'ETANG LAFARE-LES-OLMIERS	13117 13081 13012 13094 13037					
MARSEILLE 15e				13015						AUSAGNE ET ENVIRONS					13970	ALBARGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS ALRIOL LA CROTAT			13005 13044 13086 13022 13007 13028		
MARSEILLE 16e				13016		AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS		13955								AIX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETZ PUY-SAINTE-REPARADE			13004 13087 13080 13074 13010 13040		
MARSEILLE 17e				13017			GARDANNE ET ENVIRONS		13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FLUVEAU CABRIES					13003 13007 13025 13046 13040 13019						
MARSEILLE 18e				13018	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13950		SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC		13001 13069 13015 13063 13000 13050											
MARSEILLE 19e		13019	ORGON ET ENVIRONS	13972			ORGON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13000 13017													
MARSEILLE 20e		13020			ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-OU-RHONE	13004 13028 13007 13078													
MARSEILLE 21e		13021	AVIGNON ET ENVIRONS	84995			AVIGNON LE PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES	84007 84092 84081 84101 84103 84016													
MARSEILLE 22e		13022			PERTUIS ET ENVIRONS	84951	PERTUIS LA TOUR D'AGUES CADENET	84080 84133 84028													
MARSEILLE 23e	13023	APT ET ENVIRONS	84951	APT SAULT BANDON			84003 84105 4008														
MARSEILLE 24e	13024			CAVALLON ET ENVIRONS	84953	CAVALLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	84035 84054 84025 84102														
MARSEILLE 25e	13025	CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954			CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84034 84080 84088 84072														
MARSEILLE 26e	13026			ORANGE ET ENVIRONS	84955	ORANGE BEDARRIDES SAINTE-CECILE-LES-VIGNES BOLLENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84026 84106 84019 84137 84138														
MARSEILLE 27e	13027																				
MARSEILLE 28e	13028																				
MARSEILLE 29e	13029																				
MARSEILLE 30e	13030																				
MARSEILLE 31e	13031																				
MARSEILLE 32e	13032																				
MARSEILLE 33e	13033																				
MARSEILLE 34e	13034																				
MARSEILLE 35e	13035																				
MARSEILLE 36e	13036																				
MARSEILLE 37e	13037																				
MARSEILLE 38e	13038																				
MARSEILLE 39e	13039																				
MARSEILLE 40e	13040																				



## AVIS DE TEMPÊTE DANS L'ÉDUCATION !



### IL FAUT RENFORCER LE SYNDICAT

25000 suppressions de postes prévues sur un quinquennat. Une réforme du lycée et du baccalauréat ravageuses pour nos conditions de travail et pour les élèves. Un projet de réforme de l'éducation prioritaire qui en réduira drastiquement le périmètre. Une démographie galopante en collège et des moyens qui diminuent. Un pouvoir d'achat en baisse. Le développement annoncé de la précarité.

Face à un ministère décidé à briser les garanties collectives et les solidarités, les élus du SNES-FSU dans les instances, à la DSDEN, au rectorat, au ministère se battent pied à pied pour protéger la profession. Dans les CA et les conseils pédagogiques des collèges et des lycées, ils portent la parole des collègues et pèsent sur les choix des directions pour défendre les conditions d'exercice de nos métiers.

Chaque année, 50000 collègues font le choix de soutenir le syndicat majoritaire. Vous êtes plus du double à faire appel à lui, à lui faire confiance, pour vos mutations, votre avancement, ou en cas de difficulté.

Face à un ministère déterminé, nous pensons qu'il faut une profession forte et rassemblée dans un syndicat efficace, combatif et respecté. La profession doit se défendre, chacun doit être protégé.

### Renforcez le SNES-FSU. Syndiquez-vous !

L'Etat encourage la syndicalisation au moyen d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 66 % du montant versé. Ainsi, le coût d'une adhésion est en fait de 0,33 % de la rémunération.

Un certifié stagiaire adhère donc au SNES-FSU pour un coût réel de 41 € par an, soit 4,10 € par mois si l'on choisit le prélèvement mensualisé, 91 € pour un certifié au 4<sup>ème</sup> échelon, soit 9,10 € par mois.

### ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :

Caroline Chevé, Mathilde Freu, Catherine Fuchs, Magali Pujol, Annie Sandamiani, Laurent Tramoni, Julien Weisz.

## RÉUNIONS MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUE 2019

<b>Mercredi 13 Mars</b>	ESPE Canebière - Marseille	13h – 16h
<b>Vendredi 15 Mars</b>	ESPE - Aix en Provence	13h – 16h
<b>Mardi 19 Mars</b>	ESPE Canebière - Marseille	13h – 16h
	Local SNES - Rue de la Carreterie - Avignon	14h – 17h
<b>Mercredi 20 Mars</b>	ESPE d'Aix en Provence	13h – 16h
	Istres (établissement à déterminer)	A partir de 16h30
<b>Jeudi 21 Mars</b>	Digne-les-Bains - Lycée David-Neel	A partir de 17h30
<b>Mardi 26 Mars</b>	ESPE d'Aix en Provence	13h – 16h
<b>Mercredi 27 Mars</b>	Local SNES - Rue de la Carreterie - Avignon	14h – 17h
<b>Jeudi 28 Mars</b>	Arles (établissement à déterminer)	A partir de 17h
<b>Vendredi 29 Mars</b>	Local SNES - 12 Place Général De Gaulle - Marseille	13h – 16h
<b>Mercredi 3 Avril</b>	Local SNES - 12 Place Général De Gaulle - Marseille	13h – 16h
<b>Mercredi 19 juin (pour les nouveaux TZR)</b>	Local SNES - 12 Place Général De Gaulle - Marseille	A partir de 14h

### SNES AIX-MARSEILLE N°393 - FEVRIER 2019

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevé et C. Fuchs

Conception et design : ER<sup>2</sup>

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 – Dépôt légal : 9 mars 2018

ISSN 0395-384X

Tiré à 7000 exemplaires - Prix : 2 euros





# TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

## Barème intra-académique

**Ne rien inscrire**

Partie commune du barème

Échelon acquis au 31/08/2018      Classe normale : ..... échelon .....  
ou par reclassement au 1/09/2018      Hors-classe : ..... échelon .....  
(indiquer l'échelon de reclassement  
suite à l'application de PPCR)      Classe except. : ..... échelon .....  
Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 : .....

Partie liée à la situation individuelle ou administrative

- Affectation dans un établissement classé **REP, REP+** ou relevant de la politique de la ville :  
 5 ans et plus .....
- Affectation ou pas en **Éducation prioritaire** mais lycée précédemment **APV**, ancienneté de poste au 31/08/2015 :  
 1 an     2 ans     3 ans     4 ans  
 5 ou 6 ans     7 ans     8 ans et plus .....
- Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....
- Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : .....
- Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017  
• ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI  NON  .....
- Stabilisation des TZR .....
- Agrégé sur vœux « Lycée » .....
- Autres cas, précisez : .....

Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)

- Rapprochement de conjoints .....
- Autorité parentale conjointe .....
- Mutation simultanée de conjoints .....
- Parent isolé .....
- Mutation simultanée de non-conjoints .....
- Nombre d'enfant(s) à charge : .....
- Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 : .....

Priorités

Dossier handicap  Reconnaissance travailleur handicapé : OUI  NON   
1<sup>re</sup> demande après reconversion  Ex-fonctionnaire  Réintégration   
Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment : .....